

Décision

Générale

colonial

Décision n° 941 désignant la commission de classement du personnel du cadre local européen de la police

n° 941

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 171 du 21 février 1938 portant organisation du personnel du cadre local européen de la police,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La commission de, classement du personnel du cadre local européen de la police proposé pour un avancement au 1er juillet, 1950 se réunira aux jour et heure fixés par son président.

Art. 2

La commission de classement est composée comme suit : M. Roche, procureur de la République, chef du service judiciaire, président; M. Dugas, inspecteur principal de 2° classe, chef de la sûreté, par intérim-, membre; M, Beyrand, inspecteur de 3° classe du cadre local, membre. Art. 3.— La présente, décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL,.